

DÉCISION DU MAIRE  
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Saison culturelle 2025-2026**  
**Prestation technique pour les concerts de Christophe**  
**MALI et SANSEVERINO les 24 avril et 25 avril 2026 -**  
**Société BYS Son et Lumière (1.1)**  
Service : Culture, Évènements et Associations (NK)

Monsieur le maire de la commune de Gex,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2020\_049\_DEL en date du 25 mai 2020, déléguant à Monsieur le maire un certain nombre d'attributions conformément aux articles L. 2122.22 et suivants du code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la commande publique,

**VU** le devis n° dev-2025-0563 du 25 août 2025 remis par la société BYS Son et Lumière annexé,

**VU** l'engagement n° 26D-000048,

**CONSIDÉRANT** que la signature avec la société BYS Son et Lumière du devis relatif à la prestation technique pour les concerts de Christophe Mali et Sanseverino les 24 avril et 25 avril 2026, relève du cadre des marchés à publicité libre et adaptée, articles L2123-1 et R2123-1 et suivants du code de la commande publique,

DÉCIDE

- ✚ **DE SIGNER** le devis précité pour un montant total de 10 922.55€ HT, soit 13 107.06€ TTC,
- ✚ **DE S'ENGAGER** à faire inscrire l'inscription budgétaire correspondante dans le budget primitif 2026 soumis au vote du conseil municipal.

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Prefecture de Gex le 22 décembre 2025, publiée en ligne sur le site internet de la ville le 22 décembre 2025.

Pour copie conforme,  
Fait à Gex, le 19/12/2025  
Le Maire,  
Patrice DUNAND



Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 001-210101739-20251219-2025\_226\_DEC-DE

Berger  
Levault